

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu en session ordinaire, une séance, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Secrétaires de séance : Marie-Hélène COING et Paul VAN LEEUWEN

Monsieur le Maire ouvre la séance et installe Marion Rolland dans ses fonctions de conseillère municipale, suite à la démission de Patrick Pellorce. Il précise qu'André Garden qui a également démissionné, ne sera pas remplacé car plus aucun candidat ne figure sur la liste conduite par Stéphane Sauvebois aux élections municipales de 2020.

Après avoir confirmé que le quorum soit bien atteint avec la présence de 12 conseillers, il communique à l'assemblée les pouvoirs déposés pour cette séance.

Il demande les candidatures aux fonctions de secrétaires de séance et l'assemblée approuve celles de Marie-Hélène Coing et Paul Van Leeuwen.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 juillet 2022 qui sans observation est approuvé à l'unanimité puis il présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal qui sont :

2022-107	correction erreur matérielle sur décision 2022-091 relative à l'exercice du droit de préemption sur parcelle 534 AE 0424
2022-108	projet cote brune - liste des candidats admis à concourir
2022-109	remise à jour de l'hydrologie pour l'étude d'impact du projet La Mura
2022-110	avenant 1 au bail professionnel de la Maison Médicale
2022-111	La Mura -Mission évaluation impact sur les populations de lagopèdes alpins

Délibération 2022-112

Objet : DSP du service de l'eau - Présentation du rapport annuel du délégataire pour les exercices 2020 et 2021

Monsieur le maire passe la parole aux agents de la société SUEZ, Emmanuel GERVAL, Directeur d'agence, Sébastien PELLORCE, responsable d'exploitation venant remplacer Franck ROESH.

M. Gerval présente la société SUEZ qui est organisée par secteur géographique et pour l'Oisans, Sébastien PELLORCE en est le responsable depuis cet été. 120 agents gèrent le secteur de l'Oisans avec plusieurs corps de métier

L'agence s'appuie sur les moyens utilisés par le service régional

Les chiffres clés sur Les Deux Alpes sont :

- Un contrat signé en 2019 pour 8 ans avec deux avenants,
- Un réseau de 63 km,
- La société SUEZ gère l'eau potable pour le compte de la commune.

Les rapports annuels présentent les faits marquants de 2020 avec toute la problématique relative à la pandémie Covid et de 2021.

1) Rendement

SUEZ souligne une baisse de rendement du réseau qui est passé de 71 % en 2020 à 73 % en 2021 alors qu'il était de 80% précédemment. Bien qu'il soit conforme à la réglementation qui fixe un rendement à 69,2% et compte tenu du constat, il est nécessaire d'apporter des améliorations et les services travaillent à y remédier.

Il est également rappelé que le secteur Séquoias est très fuyard avec 3 à 4 réparations annuelles mais le temps des réparations est parfois susceptible d'impacter l'efficacité du réseau.

SUEZ a de grandes difficultés pour trouver les autres fuites qui s'élèvent à 50 m3/jour.

Côté rue des Vikings, c'est l'adduction entre Les Rivets et la ZAC du Soleil qu'il faut également réparer.

Les chiffres relatifs aux réparations engagées sont détaillés en page 12 du rapport.

L'âge moyen du parc des compteurs est de 15 ans. Il fait l'objet d'un contrôle annuel car il faut respecter la réglementation, ce qui permet de préserver les compteurs sur un âge moyen de 25 ans.

Ils seront changés à terme à cause du dispositif de télé relève vieillissant.

D'ici à la fin de l'année, SUEZ présentera les actions qu'elle propose de mener.

2) Relation clientèle.

Le chiffre d'affaires a baissé entre 2020 et 2021.

Le taux de réclamations reste faible à 7%.

Le délai de paiement est également correct avec un taux d'impayé de 1%

La moyenne de facture pour 120 m3 d'eau potable est d'un montant de 198 €/an

3) Bilan financier de la DSP

Les recettes du délégataire ont 4 composantes

- Unité de logement
- Volumes vendus
- Travaux exclusifs (branchements neufs)
- Produits accessoires (frais d'abonnements, pénalités, redevance que les autres exploitants paient)

L'exploitation du service est d'environ 600 000 €/an

Les charges directes d'exploitation sont principalement

- Les personnes qui travaillent directement sur le contrat,
- Les Opérations de sous-traitance pour réparation des fuites,
- Les locations des bureaux
- Les Charges d'exploitations mutualisées
- La mise à jour du SIG

Les charges de fonctionnement de l'entreprise hors interventions opérationnelles sont : Paies, services RH, services finances, contrôle de gestion, prévention sécurité.

Le contrat des Deux Alpes est déficitaire en 2020 et 2021 et SUEZ travaille sur la réduction de ses charges et le résultat s'améliore.

SUEZ continue de le faire progresser mais si elle n'y parvient pas, elle indique qu'elle reviendra vers la collectivité pour trouver des solutions.

Interrogé sur la réalité de la demande, SUEZ explique qu'il n'y a aucune réclamation à ce jour.

Les dépenses de renouvellement (35 000 € en 2020 et 70 000 € en 2021) correspondent à toutes les opérations de maintenance préventives à la fois contractuelles et à la fois pour assurer le service afin de maintenir la qualité et la distribution de l'eau.

4) Périmètre de protection des captages

Pour 2020, SUEZ attire l'attention de la commune sur le PPI, notamment les problématiques pastorales qu'il faudrait à terme solutionner. Monsieur le maire indique que les travaux de clôture ont été réalisés en 2022 et que ces installations peuvent être amovibles et retirées l'hiver.

Des déversements d'eau non traités ont été retrouvés sur les restaurants d'altitude et bien que la qualité de l'eau soit de 100%, le délégataire suggère d'engager des travaux et d'intervenir auprès des restaurants d'altitude. Quant à la gestion, elle peut en être donnée à SUEZ ou à une entreprise spécialisée.

Pierre Balme intervient et rappelle que sous les mandatures précédentes, aucune clôture n'avait été installée et qu'il n'est pas possible de clôturer toute la montagne. SUEZ précise qu'il faut protéger dans un périmètre de protection immédiat. La coordination a été assurée en 2022 entre SUEZ et les services techniques municipaux.

Monsieur le maire souhaite revenir sur le périmètre de protection.

Des filets ont été posés en 2022 à trois endroits, coordonnés avec SUEZ et SATA.

Emmanuel Gerval explique que SUEZ a alerté la commune en 2020 puis en 2022 pour fixer comme objectif, la protection des captages. La réaction positive de la commune a ainsi permis de régulariser la situation en 2022.

Eric Gravier rappelle que le berger a été sensibilisé pour qu'il ne dépose pas ses animaux dans ces zones.

M. Gerval rappelle que la responsabilité du service est transférée par la commune à SUEZ qui se doit d'apporter une eau de bonne qualité. Les alertes permettent d'accompagner la commune.

Monsieur le maire estime les alertes intéressantes pour permettre à la commune de réagir et il demande à SUEZ de poursuivre ainsi si elle constate des anomalies.

5) Réseaux d'assainissement en altitude

Concernant les restaurants d'altitude, le maire confirme la plainte de la DDT mais la commune a rencontré des difficultés en raison des années blanches de 2020 et 2021 (absence d'exploitation des remontées mécaniques, accès, recettes).

Les restaurants d'altitude ont été relancés notamment pour l'assainissement et une réunion doit prochainement être fixée avec la CCO.

Monsieur le maire confirme le suivi et la collaboration avec la CCO et il espère que la situation sera réglée d'ici au prochain rapport.

Eric Gravier revient sur la volonté de la commune d'assurer l'assainissement des restaurants d'altitude avec les travaux engagés par SATA. Régularisation sur la Troïka puis à terme, régularisation des autres restaurants par un assainissement voulu collectif.

6) Secteur des Séquoias

Monsieur le maire souhaite obtenir des mesures pour s'assurer de la réalité des fuites.

Il s'interroge sur les zones à changer.

SUEZ est capable de comptabiliser les fuites constatées sur les canalisations et estime une perte de 50 m³/jour sur la canalisation Les Séquoias.

Les canalisations étant très usagées, SUEZ estime moins utile de les réparer que de les remplacer.

Lorsqu'il est constaté des casses régulières, SUEZ recommande de les changer.

Monsieur le maire demande que les sections en cause soient identifiées.

7) Conduite de Venosc

Pierre Balme intervient au sujet de la conduite de Venosc qui date de 1908 et il sait son renouvellement chiffré à 500 000 €. La question est de savoir s'il faut garder le même tracé.

Faut-il toujours faire descendre l'eau des 2 Alpes vers le Courtil sachant qu'il y a un stock inépuisable avec la source du Lauvitel ? Ne serait-il pas utile de chercher une ressource ailleurs considérant les phénomènes répétés de sécheresse. SUEZ pense que cela peut être judicieux et qu'il lui faudrait y travailler avec le schéma directeur de l'eau potable.

Monsieur le maire rappelle les dépenses engagées à hauteur de 800 000 € en 2022 et rappelle à SUEZ son engagement d'entretien, en particulier pour la conduite Séquoias. Il rappelle le budget de l'eau qui est de 200 000 €/an.

Concernant la canalisation de Venosc, Pierre Balme tient à étudier d'autres possibilités. Il souhaite retrouver les estimations précédemment établies.

Il suggère de faire passer un tuyau dans une galerie d'eau en collaborant avec EDF et rappelle l'échéance de 2026 avec la compétence EAU qui sera transférée à l'intercommunalité.

Eric Gravier suggère d'utiliser le chantier de la piste de VTT vers Venosc pour réaliser en même temps, d'autres travaux pour l'eau.

8) Avenue de la Muzelle

Monsieur le maire ne voit pas figurer les fuites de l'avenue de la Muzelle alors que la police de l'eau a alerté la commune. SUEZ indique qu'elles apparaîtront sur le CRAC de 2022.

9) Secteur de La Faurie

La situation de La Faurie questionne également. L'état des lieux de cet été confirme qu'il est possible d'assurer l'alimentation sans coupure, ni sujet de qualité (installation d'une turbine et d'un robinet).

Monsieur le maire demande à SUEZ s'il leur est possible de mieux communiquer auprès des habitants des Travers (pas de tarissement de la source, ni de problème de qualité).

10) Communication sur Venosc

Il précise avoir le même type de question sur Venosc. Il est difficile de communiquer sur l'eau des fontaines.

On parle de 70 000 m³ que SUEZ facture à la collectivité. La recherche de l'économie des ressources est une préoccupation constante de la commune.

11) Sources de La Fée

Monsieur le maire interpelle le délégataire sur l'adduction principale de La Fée (tuyau endommagé – message de P. Pellorce) et lui demande si ce sujet est une difficulté ou pas. SUEZ propose de réaliser une protection pour éviter la rouille parce que l'acier est à ciel ouvert.

De nouveaux matériaux seront amenés afin de réaliser des travaux avant l'hiver prochain.

Monsieur le maire rappelle l'installation d'une barrière pour empêcher la circulation des véhicules vers les nappes du Grand Nord et de La Fée.

12) Secteur des Crêtes

Le délégataire termine la présentation en évoquant l'investissement sur 2021, notamment, avec l'eau brute de la Selle traitée au niveau des Crêtes. S'il y a des coupures d'électricité, c'est un groupe électrogène qui prend le relais. Arrivant en fin de vie, il a été remplacé.

Monsieur le maire conclut cette intervention en rappelant à SUEZ sa demande d'un récapitulatif des actions à mener d'ici fin 2022 pour l'établissement du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport du délégataire du service de l'eau pour les exercices 2020 et 2021

Délibération 2022-113

Objet : Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans une commune nouvelle, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité, au minimum 15 jours avant la tenue de ces réunions. Compte tenu des travaux engagés dans les locaux de la mairie principale, Monsieur le maire propose que les prochaines séances se tiennent dans les mairies annexes.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'inscrire cette option dans le règlement intérieur du conseil municipal qui fera également l'objet d'une mise à jour suite à la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales dont les nouvelles modalités sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération 2022-114

Objet : Convention de fourniture de repas à l'Ecole de Ski Français

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Syndical local des moniteurs de ski français des 2 Alpes sollicite la commune pour renouveler la prestation de service de la cuisine centrale qui depuis plusieurs années, produit des repas pour les stagiaires et personnels encadrants de l'ESF compte tenu qu'elle ne dispose pas de solutions adaptées à ses besoins alors que la commune dispose d'une capacité de production suffisante pour répondre à cette demande.

Pour cette prestation, la commune facturera le repas à l'ESF au prix de 11,60 € (antérieurement 11 €) qui sera formalisée par une nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} décembre 2022 pour se terminer le 30 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la nouvelle convention avec l'ESF et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-115

Objet : Convention de livraison de repas avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand

Rapporteur : Monsieur le maire

Au cours de la séance du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé que la cuisine centrale de la commune assurerait le service de production et de livraison des repas de la restauration scolaire des communes du Freney d'Oisans et de la Vallée du Ferrand, prestation qui a ensuite été étendue aux personnes âgées à partir du 1^{er} juin 2021.

Celle-ci a fait l'objet d'une convention qui a pris fin le 6 juillet 2022 et dont le SIEPAF demande le renouvellement.

La commune propose de renouveler la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023 et fixe le prix du repas à 8,14 € (antérieurement 7,66 €) pour les enfants et personnels encadrants et à 8,98 € (antérieurement 8,50 €) pour les personnes âgées.

Cécile Neyraud précise que ces tarifs tiennent compte des coûts de production mais proposés trop tardivement au président du SIEPAF, celui-ci a d'abord refusé pour suggérer une augmentation raisonnée qu'il a acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la nouvelle convention avec le SIEPAF et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-116

Objet : Convention de fourniture de repas au CCAS

Rapporteur : Monsieur le maire

La cuisine centrale de la commune assure un service de production et de livraison des repas auprès du Centre communal d'action sociale qui effectue un portage des repas aux personnes âgées et en difficulté.

Le prix du repas qui sera facturé au CCAS, est proposé à 8,98 € (antérieurement 7,30 €) et la prestation doit être formalisée par une convention entre la commune et le CCAS.

Eric Gravier souhaite connaître le prix de revient du repas et Céline Valette en précise le montant qui est de 8.94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la nouvelle convention avec le CCAS et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-117

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes »

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes » qui a pour principales missions :

- Soutien caritatif en lien avec des actions en montagne,
- Soutien aux troupes de montagne,

- Soutien au handicap : accompagnement de skieurs handicapés,
- Soutien au sport adapté pour les enfants atteints de troubles mentaux,
- Soutien au fond de dotation du syndicat des moniteurs ESF pour permettre à des enfants de découvrir et avoir des activités en montagne,
- Soutien et participation à l'organisation de la Descente des Alpes.
-

Il est rappelé que cette association regroupe la plupart des stations de l'Isère et que ses actions contribuent à promouvoir la station des 2 Alpes. La contribution communale annuelle à ce partenariat s'élève à 3500 €.

Monsieur le maire rappelle que l'adhésion à cette association permettra de rechercher des sponsors pour les coupes du monde qui se tiendront aux 2 Alpes en novembre prochain.

Eric Gravier précise que la dotation au syndicat des moniteurs ESF permet de soutenir les classes de découverte à la montagne et aux enfants de découvrir le ski.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la nouvelle convention avec l'association susvisée et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-118

Objet : Convention d'implantation et d'exploitation d'appareils de mesure de débit en rivière avec la société CVE Hydro

Rapporteur : Monsieur le maire

La société CVE Hydro développe un projet hydroélectrique sur le torrent de la Pisse. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser des mesures de débit du torrent afin de mieux caractériser l'hydrologie de ce cours d'eau. Ces mesures seront réalisées par l'installation d'une station hydrométrique permettant des mesures limnigraphiques au niveau du pont reliant le village de Mont de Lans au hameau de Cuculet.

La commune propose d'autoriser l'implantation à titre gracieux et de signer une convention d'une durée maximale de 5 ans.

Monsieur le maire précise que les différents propriétaires fonciers semblent intéressés par ce projet et souligne l'intérêt pour la commune, portant sur la production d'énergie hydraulique. Grâce à ses mesures, la société CVE pourra monter son projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la convention avec CEVE Hydro et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-119

Objet : Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social - Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lorsque la commune nouvelle Les Deux Alpes a souhaité devenir guichet enregistreur, il a été convenu d'ouvrir des droits d'accès pour les agents du service logement et qu'une convention devrait être signée lorsque le nouveau modèle départemental serait établi. Celui-ci l'est depuis cette année et permet le renouvellement de toutes les anciennes conventions et une régularisation de la situation pour Les Deux Alpes.

Chaque service utilisateur du SNE doit désormais signer une convention avec le préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Françoise Moreau intervient pour préciser que même si la commune recense les demandes de logements sociaux, la décision d'attribution appartient aux bailleurs sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la convention avec la préfecture de l'Isère et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-120

Objet : convention pour zone de sénescence des Travers

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière sur la commune de Bourg d'Oisans, au lieu-dit « Balme-Rousset », par la société France DENEIGEMENT, les contraintes environnementales imposent à l'entreprise de disposer d'une zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées. En effet, l'extension de la carrière va conduire à supprimer des zones boisées abritant des espèces protégées de faune. C'est pourquoi, la société France DENEIGEMENT s'est rapprochée de la commune pour lui demander la mise à disposition d'un peu plus de 9 hectares contre paiement d'une indemnité.

Il est proposé au conseil de conventionner avec France DENEIGEMENT pour mettre à disposition les emprises de compensation sur chacune des parcelles communales suivantes :

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale de la parcelle	emprise concernée pour la compensation
A 1299	La combe	114 650 m ²	21 500 m ²
A 1459	Rocher du Fayol	1 063 674 m ²	30 800 m ²
A 1298	Pied de la combe	6820 m ²	6820 m ²
A 1296	Pied de la combe	2340 m ²	350 m ²
A 1736	Bois du Ray	38 146 m ²	38 146 m ²
Soit une superficie totale pour la compensation de			97 616 m ²

Pierre Balme explique qu'il s'agit de la destruction d'une zone boisée, mais comme sur Bourg d'Oisans, toute la plaine est classée en zone humide, il n'y plus d'autres secteurs susceptibles de compenser.

Monsieur le maire souligne l'importance de cette zone de compensation pour trois raisons.

Elle permet d'abord de soutenir la possibilité de mise en décharge contrôlée et gérée (protection contre les dépôts sauvages).

Ensuite, l'extension de l'exploitation bénéficiera également à l'ensemble du canton de l'Oisans pour ses chantiers.

Enfin, c'est une mesure concrète de protection de l'environnement et d'étude de l'évolution des forêts dans le cadre du réchauffement climatique.

Aussi, il propose à l'assemblée de conventionner avec France DENEIGEMENT et de fixer un tarif de 150 €/ha pour l'indemnité qui est un tarif usuel des locations agricoles en AFP. Celui-ci fera l'objet d'une révision annuelle, indexée sur l'indice national des fermages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve de conclure la convention avec la société France Deneigement et autorise le maire à la signer.

Délibération 2022-121

Objet : Acquisition de parcelles aux consorts MANGANO

Rapporteur : Monsieur le maire

Claude Mangano et Nicole Bonnet-Mangano, propriétaires de 19 parcelles disséminées sur le territoire des 2 Alpes, proposent de les vendre à la commune pour un prix global négocié entre les parties d'un montant de 62 109,04 €.

Référence	Adresse	m ²	ZONAGE	TARIF	MONTANT	observation
380253 B1129	COTA DREYTA	200	N	0,76	152	
380253 B1132	COTA DREYTA	4120	N	0,76	3131,2	
380253 B1788	PRAIRIE DU FIOC	9300	NS	1,52	14136	
380253 C0165	TRAVERSANT	1140	N	0,76	866,4	
380253 C0297	COTTE DE LANS	2860	N	0,76	2173,6	
380253 C0302	COTTE DE LANS	930	N	0,76	706,8	
380253 C0315	COTTE DE LANS	460	N	0,76	349,6	
380253 C0322	CHAMP VAIRES	1830	N	0,76	1390,8	
380253 C0336	CHAMP VAIRES	740	N	0,76	562,4	
380253 C0341	CHAMP VAIRES	1350	N	0,76	1026	
380253 C1215	VERNETTE	2570	NS	1,52	3906,4	
380253 C1316	BERLIOUX	5270	NS	1,52	8010,4	Parcelle située en zone rouge inconstructible
380253 AB0011	DESSOUS LANS	770	A	15,24	11734,8	
380253 AB0041	DESSOUS LANS	188	A	15,24	2865,12	
380253 AE0072	A LA MONET	2109	N	1,52	3205,68	
380253 AH0023	LES AIGOURENTS	205	NS	1,52	311,6	
380253 AH0034		647	NS	1,52	983,44	Ces trois parcelles sont situées A proximité de la gare de départ du télésiège Vallée Blanche
380253 AH0040		2645	NS	1,52	4020,4	
380253 AH0163		1695	NS	1,52	2576,4	
					39 029	62 109,04 €

Monsieur le maire explique la proposition de vente des consorts MANGANO et les négociations qui s'en sont suivies. Bien que la commune n'ait pas de projet précis pour ces terrains, il pense que c'est une opportunité d'augmenter son patrimoine foncier (compensations et protections d'espaces, développement sylvicole, projets liés à l'activité touristique).

Eric Gravier de son côté, reconnaît le faible intérêt de certaines parcelles alors que d'autres possèdent un potentiel plus pertinent mais la décision des vendeurs porte sur l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec

les abstentions de Céline Valette et Cécile Neyraud, approuve l'acquisition des parcelles susvisées appartenant aux consorts Mangano.

Délibération 2022-122

Objet : Acquisition d'une parcelle auprès de la succession GUIGNARD-MOLLES

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement communal sur le village de la commune déléguée de Venosc, la commune doit réaliser des aménagements afin de créer la voie d'accès au lotissement qui desservira la majorité des lots.

Pour engager les travaux qui impacteraient une parcelle appartenant à Mme Marie Guignard, le conseil municipal, au cours de la séance du 16 octobre 2019, avait approuvé des échanges de parcelles avec l'intéressée qui souhaitait conserver une partie de son terrain.

Cependant, Mme Guignard est décédée avant que l'acte authentique soit signé et ses héritiers souhaitent désormais vendre la parcelle complète.

La commune s'est rapprochée du notaire en charge de la succession pour proposer d'acquérir la parcelle 534 section AC n° 149, d'une superficie de 587 m², au prix de 80 €/m² soit un total de 46 960 €.

Pierre Balme rappelle la genèse du dossier et précise que tous les héritiers ont accepté de vendre.

Monsieur le maire précise que cette acquisition permettra à la commune de faire aboutir son projet de lotissement pour y installer des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés étant précisé que Pierre Balme ne prend pas part au vote, approuve l'acquisition de la parcelle 534 AC 149.

Délibération 2022-123

Objet : Suite à donner après la démission du 3^{ème} adjoint

Pour faire suite à la démission de Patrick PELLORCE et conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsqu'un adjoint cesse ses fonctions, le conseil municipal doit décider des suites à apporter selon les options suivantes :

- 1- Le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint,
- 2- Le conseil municipal peut décider de laisser vacant le poste de 3^{ème} adjoint
- 3- Le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui doit être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder

Monsieur le maire précise qu'il n'est pas possible à ce jour de nommer un nouvel adjoint. C'est pourquoi, il propose de laisser le poste vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve laisser vacant le poste de 3^{ème} adjoint.

Délibération 2022-124

Objet : Syndicat Territoire d'Energie Isère - Désignation d'un délégué suppléant

Pour faire suite à la démission de Patrick Pellorce, le conseil municipal doit désigner son remplaçant en qualité de délégué suppléant de Laurent Giraud pour siéger au Syndicat TE38.

Anne Millet soumet sa candidature et le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Anne Millet.

Délibération 2022-125

Objet : Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans – Désignation des délégués

Pour faire suite aux démissions de Patrick Pellorce et André Garden, le conseil municipal doit désigner leurs remplaçants pour siéger au SACO.

Un délégué titulaire qui viendra remplacer Patrick Pellorce et un délégué suppléant pour remplacer André Garden.

Eric Gravier et Anne Millet présentent leur candidature qui à l'unanimité des suffrages exprimés, est approuvée par le conseil municipal.

Délibération 2022-126

Objet : Commission d'appel d'offres - conditions de dépôt des listes

Pour faire suite à la démission de Patrick Pellorce, le conseil municipal doit procéder à une élection pour le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée du maire, Président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection des membres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le maire suspend la séance et invite les candidats à lui remettre une ou plusieurs listes.

A l'issue de cette suspension de séance, le maire donne lecture de la liste déposée.

Titulaires : Cécile Neyraud, Angélique Aguilar, Eric Gravier

Suppléants : Agnès Argentier, Françoise Moreau, Enrica Tasso

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les conditions de dépôt des listes.

Délibération 2022-127

Objet : Commission d'appel d'offres - Election des représentants

Monsieur le maire rappelle la composition de la liste déposée pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Cécile Neyraud, Angélique Aguilar, Eric Gravier

Suppléants : Agnès Argentier, Françoise Moreau, Enric Tasso

Après avoir nommée Françoise Moreau, assesseur, il fait procéder à l'élection au scrutin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Monsieur le maire proclame l'élection des conseillers municipaux suivants :

Titulaires : Cécile Neyraud, Angélique Aguilar, Eric Gravier

Suppléants : Agnès Argentier, Françoise Moreau, Enrica Tasso

Délibération 2022-128

Objet : Retrait de la délibération n° 2022-035 d'approbation des statuts de la SEML Foncière Les 2 Alpes

Au cours de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les statuts constitutifs de la société anonyme d'économie mixte locale dénommée « SEML Foncière Les 2 Alpes » et a désigné en qualité d'administrateurs, le maire

en qualité de Président et Eric Gravier, Agnès Argentier, Patrick Pellorce, Cécile Neyraud et Françoise Moreau, en qualité d'administrateurs.

Suite à sa transmission en préfecture, cette dernière a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée et a demandé son retrait.

Malgré la réponse apportée en date du 29 juin 2022 par laquelle la commune proposait de restreindre l'objet de la société au seul territoire communal, la préfecture a estimé que cette proposition ne corrigeait pas la totalité des irrégularités constatées et a décidé de déférer la délibération devant le Tribunal administratif de Grenoble en précisant qu'elle se désisterait en cas de retrait de la délibération litigieuse.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération litigieuse et d'étudier une nouvelle rédaction des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le retrait de la délibération n° 2022-035.

Délibération 2022-129

Objet : répartition des actifs du SIETGO suite à sa dissolution

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, la préfecture a étudié plusieurs délibérations des communes, membres du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans, qui font état du fait que ce syndicat, créé en 1975, ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Il a ainsi été demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de dissolution de ce syndicat et par délibération du 31 janvier 2022 celle-ci a été approuvée.

Cependant et bien qu'il ne soit plus actif, le SIETGO présente toujours des comptes ouverts en balance pour un montant de 18 293,88 €.

Pour clore la situation, il est proposé de répartir cet actif à parts égales entre chaque commune adhérente pour une recette de 962,83 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition des actifs du SIETGO.

Délibération 2022-130

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade annuels, le tableau des effectifs doit être mis à jour pour procéder à la modification des postes des agents promus.

Il convient également de créer un poste au grade d'ingénieur pour permettre le recrutement du nouveau Directeur général des services.

Enfin, afin de stabiliser l'équipe en place, un poste d'Educateur des Jeunes enfants au sein du service Multi-accueil doit être créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

LA CREATION DES POSTES SUIVANTS :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 5 postes d'Agent de Maîtrise

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 Poste d' Educateur Jeunes enfants

FILIERE SOCIALE

- 7 postes d'Agent social principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création des postes susvisés ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération 2022-131

Objet : Contrat d'apprentissage pour formation en alternance

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage parmi le personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points.

Toutefois, il revient à la collectivité d'avancer le coût de la formation qui s'élève à 3 937.50 € par année de formation qui sera prise en charge par le CNFPT à hauteur de 100 %.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, le conseil municipal est invité à approuver le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi accueil	1	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	9 mois

Pascal Espitalier précise que l'objectif est d'abord de former le stagiaire et ensuite permettre son recrutement au sein du multi accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le contrat d'apprentissage pour accueillir un apprenti au sein du service multi accueil.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 21h55.

Christophe AUBERT
Maire

Marie-Hélène Coing
secrétaire de séance

Paul Van Leeuwen
secrétaire de séance

